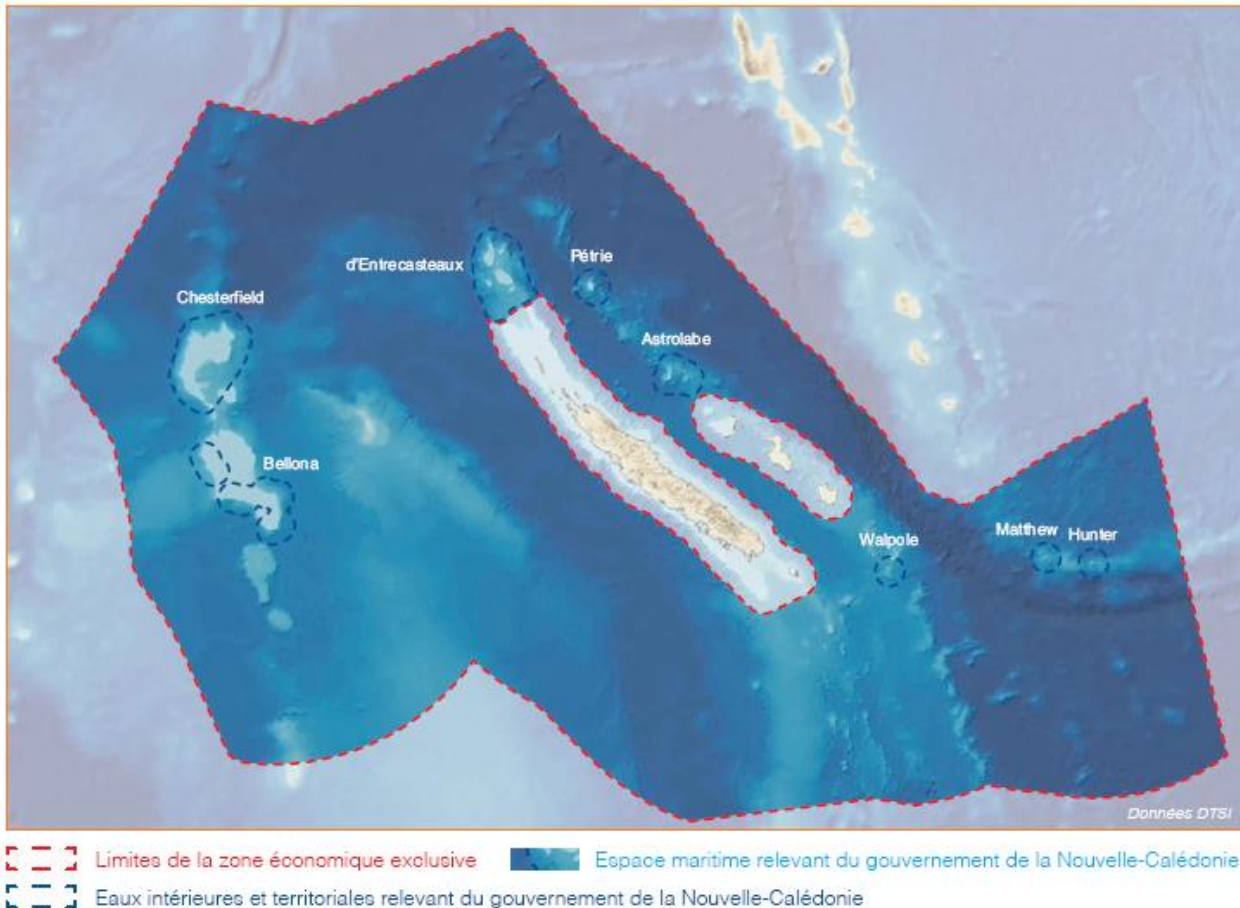


Étude de cas. La marine nationale et la ZEE de la Nouvelle-Calédonie

Problématique : comment la marine nationale exerce-t-elle son rôle dans la surveillance et la protection de la ZEE de la Nouvelle-Calédonie ?

I) La Zone Économique Exclusive (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie

Document 1. La ZEE de la Nouvelle-Calédonie



Les **Zones Économiques Exclusives (ZEE)** ont été adoptées lors de la troisième conférence de l'ONU sur le droit de la mer le 10 décembre 1982 (convention de Montego Bay). Chaque zone ne peut s'étendre à plus de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est déterminée la mer territoriale.

Dès 1976 la France s'était délimitée (loi n°76-655 du 16 juillet 1976) une zone économique large de 188 milles nautiques s'étendant à partir de la mer territoriale de largeur fixée à 12 milles. **La zone économique de la Nouvelle-Calédonie** a été instituée par le décret n° 78-142 du 3 février 1978. Elle a une superficie de **1 740 000 km²**.

Source : croixdusud.info

1. Qu'est-ce qu'une ZEE ?

.....
.....
.....
.....

2. Quelle est la superficie de la ZEE de la Nouvelle-Calédonie ?

.....
.....

Document 2. Le rôle de la marine nationale dans la ZEE de la Nouvelle-Calédonie

* La surveillance des approches maritimes et la préservation des intérêts français sont une préoccupation permanente, consommatrice de potentiel au regard de la superficie des espaces maritimes concernés.

* D'autre part, dans cette zone si sensible aux risques naturels, la Marine, comme les autres composantes des forces armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC), se tient prête à intervenir rapidement en soutien des populations, sur le territoire de Nouvelle-Calédonie.

* Les autres missions sont celles relevant de l'action de l'État en mer, qui s'effectuent sous l'autorité du Haut-commissaire, ou, pour certaines d'entre elles, en appui de la Nouvelle-Calédonie. Ces missions ont principalement trait à la sauvegarde de la vie humaine, à l'assistance aux navires en difficulté, à la lutte contre les pollutions maritimes et bien entendu à la police des pêches. En mars 2012, une opération aéromaritime a permis d'intercepter un voilier porteur de 200 kg de cocaïne, signe que les espaces maritimes calédoniens ne sont pas à l'écart des trafics internationaux.

Source : <http://www.forcesarmees.nc/>

1. Quelles sont les missions de la marine nationale dans la ZEE de la Nouvelle-Calédonie ?

.....
.....
.....

2. Pourquoi la marine nationale exerce-t-elle l'ensemble de ces missions ?

.....
.....
.....
.....

3. Après avoir effectué des recherches, donnez un exemple précis de chacune de ces missions.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

II) La marine nationale en Nouvelle-Calédonie

1) L'implantation géographique de la marine nationale

Document 1. La base navale de Nouméa (pointe Chaleix)



Source : FANC

Document 2. La marine nationale en Nouvelle-Calédonie

La marine nationale en Nouvelle-Calédonie, c'est :

* 500 marins dont près de 160 embarqués

* Une base navale incluant notamment des ateliers implantés sur les 22 hectares de la pointe Chaleix à Nouméa. La mission principale de la base navale est d'accueillir et de soutenir les quatre bâtiments stationnés en Nouvelle-Calédonie et ceux de passage. La base assure ainsi le soutien portuaire et la sécurité des bateaux et son détachement de fusiliers marins permet la protection du point d'importance vitale qu'elle constitue. Le soutien technique des bâtiments (chaudronnerie, motorisation, mécanique, électricité, installation frigorifique, peinture, armes-équipements) comprend des contrôles périodiques et des interventions correctrices dont la rapidité de traitement conditionne la disponibilité d'un bâtiment. Nouméa étant à 20 000 km de la métropole, l'essentiel du soutien provient donc de la base navale.

Les autres missions clés de la base navale consistent à apporter le soutien à la préparation opérationnelle spécifique aux marins affectés sur le territoire et à entretenir une capacité d'intervention en lutte anti-pollution maritime.

Source : FANC

Documents 1 et 2.

1. Où est située la base navale en Nouvelle-Calédonie ? Sur quelle superficie ?

.....
.....

2. Quelle est sa mission principale ?

.....
.....
.....

III) Un exemple d'intervention de la marine nationale dans la ZEE de la Nouvelle-Calédonie » ?

Police des pêches : en flagrant délit de pêche illégale

La police des pêches autour de la Nouvelle-Calédonie fait partie des missions permanentes des bâtiments et aéronefs de la Marine nationale.

Jeudi 30 octobre 2013, plusieurs bâtiments, dont le palangrier chinois *Hu Yu 911*, sont reportés en action de pêche en limite de la Zone Économique Exclusive (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie et de celle voisine du Vanuatu. En mission de surveillance maritime dans la zone, un avion *Gardian* du détachement de la flottille 25F, basé sur la Base Aérienne 186 de Tontouta, transmet cette information au patrouilleur *La Glorieuse*. Après quelques heures de pistage, le P400 surprend le *Hu Yu 911* en action de pêche à l'intérieur de la ZEE française.

Les opérations de police des pêches, incluant la vérification de l'ensemble des documents administratifs du navire ainsi que l'inspection minutieuse de ses soutes, démarrent en début de matinée et se déroulent toute la journée. Compte tenu des éléments découverts lors de l'inspection – 40 tonnes de thon et une dizaine d'ailerons de requins dont la pêche est interdite en Nouvelle-Calédonie –, un ordre de déroutement a été transmis par les affaires maritimes et des procès-verbaux d'appréhension du navire, de sa cargaison et des appareils de pêche sont notifiés au capitaine du navire de pêche.

Le 1^{er} novembre dans la matinée, le *Hu Yu 911* et *La Glorieuse* sont rejoints par l'équipage de la vedette de gendarmerie maritime *Dumbéa* à l'entrée du lagon. Les officiers de police judiciaire peuvent alors débiter les auditions des différents protagonistes avant l'arrivée au port de pêche de Nouméa. L'équipage du bâtiment est consigné à bord, la cargaison saisie et le palangrier maintenu à Nouméa sous surveillance policière pendant toute la durée de l'instruction. Le jugement du tribunal correctionnel de Nouméa, rendu le 20 novembre 2013, a condamné le capitaine à 4 mois de prison avec sursis et 5 millions de francs Pacifique d'amende (soit 41 900 €). Le navire et sa cargaison ont été saisis.



Source : <http://www.colsbleus.fr/>, mise à jour le 18 février 2014

1. Pourquoi le palangrier chinois *Hu Yu 911* est-il arraisonné par la marine nationale ?

.....
.....
.....

2. Quels sont les moyens de la marine nationale qui ont permis l'arraisonnement (ou le contrôle pour simplifier le vocabulaire) et le déroutement du palangrier ?

.....
.....
.....
.....

3. Lors du contrôle du navire par l'équipe de visite de *La Glorieuse*, quels sont les éléments découverts qui ont justifié le déroutement du navire vers Nouméa ?

.....
.....
.....
.....

4. Quel moyen de la marine nationale a rejoint le palangrier chinois et *La Glorieuse* à l'entrée du lagon et pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

5. La fin de l'article annonce la condamnation du capitaine du palangrier et la saisie de son navire et de sa cargaison. Recherchez quelles ont été les suites judiciaires de cette affaire.

.....
.....
.....
.....